

Cet amendement pourvoit donc à l'assistance d'une classe marginale comprenant ceux qui, du point de vue médical, ne peuvent être désignés comme "inemployables en permanence" et qui, au point de vue âge, n'ont pas encore atteint tout à fait la soixantaine.

Un résumé des dispositions de la première loi a paru dans l'Annuaire de 1932, pp. 960-961.

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET DÉBOURSÉS ANNUELS.

Énumération.	1937.		1938.	
	Nombre de causes.	Débourssés annuels.	Nombre de causes.	Débourssés annuels.
		\$		\$
Allocations en cours au commencement des années fiscales.....	8 820	2,780,271	11,306	3,583,379
Adjudications au cours des années fiscales.....	3,024	935,677	2,668	839,352
Augmentation due au changement dans les taux.....	—	29,529	—	18,954
Rétablissementss.....	173	49,395	126	35,478
Totaux.....	12,017	3,794,872	14,100	4,477,163
Annulations pour cause de décès, etc.....	711	211,493	856	254,810
Allocations en cours le 31 mars 1937 et le 31 mars 1938.....	11,306	3,583,379	13,244	4,222,353

ANALYSE DES ADJUDICATIONS ET RÉTABLISSEMENTS DU 1^{ER} SEPTEMBRE 1930 AU 31 MARS 1938.

Énumération.	Au-dessus de 60 ans.	Au-dessous de 60 ans.	Total.
Allocations approuvées du 1 ^{er} septembre 1930 au 31 mars 1937.....	8,291	6,663	14,954
Allocations du 1 ^{er} avril 1937 au 31 mars 1938.....	1,189	1,479	2,668
Rétablissementss du 1 ^{er} avril 1937 au 31 mars 1938.....	68	58	126
Total des adjudications et rétablissementss au 31 mars 1938.....	9,548	8,200	17,748
Annulations pour toutes causes, décès, etc., du 1 ^{er} sept. 1930 au 31 mars 1938.....	1	1	4,504
Nombre des bénéficiaires au 31 mars 1938.....	—	—	13,244

¹ Non connu par groupe d'âge.

Assurance des anciens combattants.*—La loi de l'assurance des anciens combattants est placée sous la juridiction de la commission canadienne des pensions, agissant pour le compte du ministre des Finances. Le département fait les perceptions et le représentant de la Trésorerie effectue les paiements. Après plusieurs prorogations, la période prescrite pour la réception des demandes s'est terminée le 31 août 1933.

* Révisé par D. S. Drew, chef de la division des assurances, ministère des Pensions et de la Santé Nationale.

OPÉRATIONS EN VERTU DE LA LOI DE L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS, ANNÉES FISCALES, 1936-39.

Nomenclature.	1936.	1937.	1938.	1939.
Polices remises en vigueur..... nomb.	1,557	444	1,051	907
Polices rachetées contre espèces..... "	694	583	441	521
Polices en vigueur..... "	25,845	24,801	23,880	22,939
Chiffre d'assurance..... \$	55,326,246	52,802,684	50,677,796	48,450,034
Chiffre du revenu de primes..... \$	1,410,220	1,327,149	1,250,516	1,152,924
Dépenses..... \$	778,317	852,548	843,813	870,525
Réclamationss au décès depuis le début des opérations..... nomb.	3,776	4,085	4,361	4,654
Chiffres des réclamationss..... \$	9,514,848	1,563,631	531,619	1,133,651
Solde en caisse..... \$	14,676,572	15,765,227	16,826,686	17,783,544